



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5247

Transfert de gestion de locaux associatifs - Mairie du 7ème arrondissement

Délégation Générale au Service public et à la Sécurité

**Rapporteur :** Mme FRIH Sandrine

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme FRIH (pouvoir à Mme AIT MATEN), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. LEVY), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme LEVY, M. KIMELFELD

2019/5247 - TRANSFERT DE GESTION DE LOCAUX ASSOCIATIFS -  
MAIRIE DU 7EME ARRONDISSEMENT (DÉLÉGATION  
GÉNÉRALE AU SERVICE PUBLIC ET À LA SÉCURITÉ)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I – Cadre juridique :**

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « *les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale.* »

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« *L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.*

*En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère.* »

**II- Transfert de gestion de locaux situés sur le 7<sup>ème</sup> arrondissement :**

Par délibération n° 96/0589 du 29/04/1996, le Conseil municipal a transféré à la Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement la gestion de locaux associatifs sis impasse des Chalets à Lyon 7<sup>ème</sup> (EI 07168).

Les délibérations concordantes n° 2019/4506 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 et n° 07.19.958 du Conseil d'arrondissement du 8 janvier 2019, ont validé la liste des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement.

**A- Transfert de gestion de locaux situés impasse des Chalets à Lyon 7<sup>ème</sup> :**

La Ville de Lyon est propriétaire de plusieurs bâtiments sur l'ensemble immobilier accueillant les locaux associatifs précités. Ces dernières années, d'autres bâtiments ont été achetés par la Ville de Lyon en vue de la construction d'un groupe scolaire.

Les travaux de démolition des bâtiments existants et de construction du groupe scolaire débiteront d'ici à la fin de l'année.

Il y a donc lieu de procéder à la relocalisation des locaux associatifs situés sur le périmètre du futur groupe scolaire.

B- Transfert de gestion de locaux associatifs situés rue de la Madeleine/rue Claude Boyer à Lyon 7<sup>ème</sup> :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier sis rue de la Madeleine/rue Claude Boyer, également dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement (EI 07 039).

Des locaux vacants sont disponibles dans le bâtiment sis 4 rue Claude Boyer – Lyon 7<sup>ème</sup>. Des travaux de réhabilitation ont eu lieu et de nouvelles salles associatives ont été créées au 1<sup>er</sup> étage.

Afin de permettre le déplacement des associations de quartier initialement situées dans l'impasse des Chalets, il est proposé de transférer en compensation la gestion des salles associatives nouvellement créées 4 rue Boyer, à la mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement.

L'inventaire des équipements de proximité transférés à la mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement, ainsi actualisé, est annexé au présent rapport.

Vu l'inventaire des équipements de proximité transférés à la mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement ainsi actualisé, annexé au présent rapport ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-16 et L 2511-18 ;

Vu la délibération n° 96/0589 du Conseil municipal du 29/04/1996 fixant le transfert de gestion des locaux associatifs situés impasse du Chalet à la Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu la délibération n° 07.19.958 du 8 janvier 2019 du Conseil d'arrondissement, dressant l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge ;

Vu la délibération n° 2019/4506 du Conseil municipal du 21/01/2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

### **DELIBERE**

1- Après avoir constaté la concordance des délibérations entre le Conseil d'arrondissement de Lyon 7<sup>ème</sup> et le Conseil municipal :

- Les salles associatives, propriétés de la Ville de Lyon, situées impasse des Chalets à Lyon 7<sup>ème</sup>, transférées à la mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement par délibération du 29 avril 1996, sont supprimées de l'inventaire des équipements de proximité dont a la charge le Conseil d'arrondissement de Lyon 7<sup>e</sup>me ;
- En compensation, les salles associatives, propriétés de la Ville de Lyon, situées 4 rue Claude Boyer à Lyon 7<sup>ème</sup>, au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage, sont transférées à la Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement.

- 2- Prend acte de l'actualisation, qui en résulte, de l'inventaire des équipements de proximité dont a la charge le Conseil d'arrondissement de Lyon 7<sup>ème</sup>.
- 3- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Gérard COLLOMB